

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité permanent

RAPPORT DU PRESIDENT

1. Le présent document a été soumis par le président du Comité permanent*.

Historique

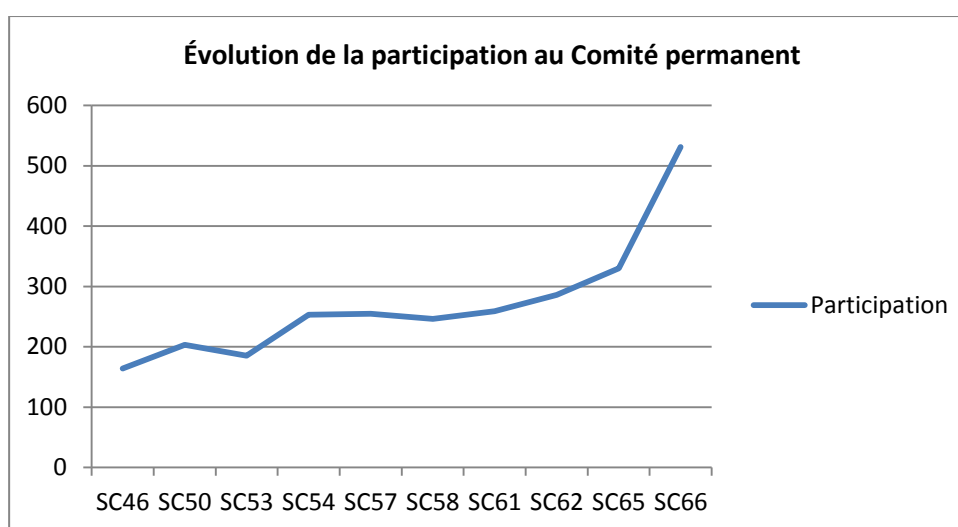
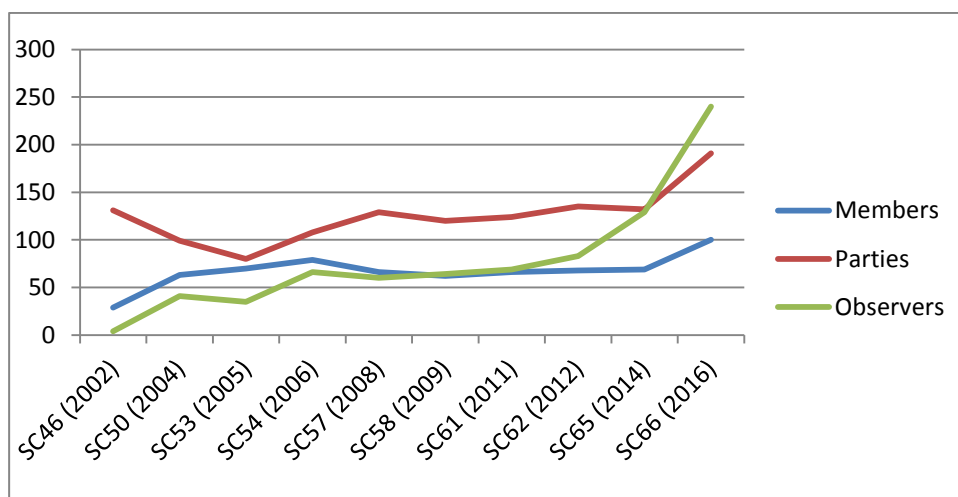
2. La Norvège a été élue à la présidence du Comité permanent par les membres du Comité réunis pour leur 60^e session (Doha, mars 2010), après la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, 2010). À cette même session, les États-Unis d'Amérique ont été élus Vice-président et le Koweït Vice-président suppléant. Ces Parties ont continué à occuper leurs fonctions au cours de la période intersession entre la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013) et la présente session.

Travaux entrepris entre la CoP16 et la CoP17

3. Le Comité a tenu trois sessions depuis la CoP16 : la 64^e session (SC64) a eu lieu en mars 2013 à Bangkok, immédiatement après la CoP16. Les 65^e (SC65) et 66^e sessions (SC66) ont eu lieu à Genève (Suisse) en juillet 2014 et janvier 2016 respectivement. La 67^e session (SC67) est prévue à Johannesburg le 23 septembre 2016, immédiatement avant la présente session.
4. Les sessions du Comité permanent depuis la CoP16 ont été caractérisées par un volume sans précédent de travail pour le Comité et également par une participation record de membres et d'observateurs des Parties et des organisations.
5. En ce qui concerne la participation aux sessions du Comité permanent, la 65^e session a réuni 330 participants : 69 membres du Comité, 132 de 50 Parties observatrices et 129 de 63 organisations observatrices. La 66^e session a réuni pas moins de 531 participants : 100 membres du Comité, 191 de 66 Parties observatrices et 240 de 97 organisations observatrices. La participation à la 66^e session est la plus importante jamais enregistrée pour une session du Comité permanent de la CITES et compte presque le double du nombre de personnes ayant assisté à la réunion équivalente entre la CoP15 et la CoP16. L'augmentation de la participation est représentée graphiquement sur la figure 1, qui est extraite du document CoP17 Doc. 7.1.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Figure 1. Participation aux réunions du Comité permanent, par catégorie et au total.



6. En plus des instructions au Comité dans 23 résolutions de la Conférence des Parties, la CoP16 a également adressé 41 décisions au Comité permanent pour action. Cela a généré un volume très important de documentation pour discussion par le Comité : à la 65^e session cela équivalait à 1311 pages en 70 documents de travail et annexes, et à la 66^e session, 2672 pages en 96 documents de travail et annexes.
7. Un bref résumé de toutes les instructions de la Conférence des Parties au Comité est présenté à l'annexe 1 du présent document. Pour 24 des questions les plus importantes, le Comité a soumis un document de travail à la présente session.
8. En plus des activités découlant d'une instruction de la Conférence des Parties, le Comité a également engagé de sa propre initiative des discussions sur certaines questions.
9. Bien que la décision 15.18 ait été supprimée à la CoP15, dans le cadre d'un groupe de travail présidé par le Canada, le Comité a continué d'examiner les possibilités de coopération future avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre la collaboration avec la FAO sur la base du projet de mémorandum de coopération figurant dans l'annexe du document SC66 Doc. 16.3.
10. À sa 65^e session, à la suite d'une demande du Comité pour les animaux, le Comité permanent a établi un groupe de travail sur les requins présidé par la Colombie afin d'examiner les questions pertinentes relatives à l'application de l'inscription d'espèces de requins aux annexes de la Convention. À sa 66^e session, le Comité permanent a demandé au Secrétariat, en collaboration avec la Présidente du Comité pour les animaux, de préparer des projets de décisions pour examen par la présente session, invitant le Comité permanent à achever le travail qui lui était adressé par le Comité pour les animaux dans

les recommandations du document SC66 Doc. 53.1. Ces projets de décisions figurent dans le document CoP17 Doc. 56.1.

11. Sur une suggestion du Secrétariat, le Comité a créé un groupe de travail présidé par le Botswana, afin d'identifier, de compiler et de formuler des idées sur la meilleure façon de célébrer à l'avenir la Journée mondiale de la vie sauvage, et pour conseiller sur les moyens d'obtenir un soutien financier adéquat et les ressources humaines nécessaires à cette organisation. Le Comité a ensuite transmis son avis sur cette question au Secrétariat.
12. À sa 66^e session, le Comité permanent a examiné et approuvé le texte d'une proposition d'amendement de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*, visant à ajouter la nouvelle section suivante au texte de la résolution :

XVI. Concernant les permis et certificats délivrés par décision de justice

RECOMMANDE :

- i) Les Parties d'exportation ne devraient pas exporter des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES sans avoir obtenu la preuve de l'origine légale des spécimens et, pour les espèces inscrites aux Annexes I ou II, la preuve d'un avis de commerce non-préjudiciable.*
- ii) Lorsqu'elles ont reçu des informations crédibles selon lesquelles les permis d'exportation ont été délivrés par décision de justice sans les avis requis par la CITES, les pays d'importation devraient rejeter les envois. La Partie d'importation devrait demander à la Partie d'exportation confirmation de l'existence d'un avis de commerce non-préjudiciable délivré par l'autorité scientifique et un avis d'acquisition légale délivré par l'organe de gestion.*
- iii) Lorsqu'il a reçu des informations crédibles selon lesquelles des spécimens sont accompagnés de permis obtenus par décision de justice, le Secrétariat devrait prendre contact avec les Parties d'importation et d'exportation concernées et les informer des dispositions de la Convention.*

Réflexions du Président

13. La CITES a continué de se développer à une vitesse étonnante au cours de la dernière période intersession. Cela reflète le besoin de réponses rapides face aux niveaux alarmants du commerce illégal des espèces sauvages. L'initiation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) pour un nombre croissant de Parties est un exemple d'initiative de référence, voir résolution 10.10 (rev. CoP16) et CoP17 Doc. 24 et 57.1. En outre, par le travail sur les PANI, beaucoup plus de Parties ont pris conscience que des réglementations nationales strictes sont nécessaires pour se conformer à l'esprit du texte de la Convention. Une autre étape clé pour la CITES a été la programmation du FEM 6 et le Partenariat mondial pour la conservation de la faune et de la flore sauvages et la prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages en faveur du développement durable (cf. Programme mondial du FEM pour la vie sauvage) comme décrit dans le document CoP17 Doc. 7.5. L'accent est mis sur les requins depuis de nombreuses années, et l'émission d'ACNP et le contrôle du commerce de ces espèces continuent à rencontrer des difficultés. L'attention portée sur le commerce des bois tropicaux est également susceptible de s'intensifier car ces espèces et leur rôle dans les écosystèmes sont sujets à des pressions croissantes. Un certain nombre de propositions d'inscription soumises à la CoP17 portent sur ce sujet.

Observations finales

14. En tant que Président du Comité permanent au cours des deux dernières périodes intersessions, je suis reconnaissant à tous ceux qui ont contribué à nos actions : les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le Secrétariat, les groupes de travail, les consultants et les observateurs, ainsi que les partenaires des différents AME et agences des Nations Unies, pour leur étroite collaboration sans laquelle nous n'aurions pas pu agir avec succès.
15. Le nombre de de sujets traités au cours de la dernière période intersession est sans précédent, de même que l'intérêt porté à la CITES. Permettez-moi de mentionner quelques-unes des personnes qui méritent que leur travail remarquable soit salué. Tout d'abord, la CITES a été extrêmement bien dirigée par notre Secrétaire général John Scanlon. Sous sa direction, la CITES a évolué jusqu'à devenir un partenaire

reconnu par de nombreuses agences, et les initiatives de la CITES sont maintenant bien placées sur l'agenda mondial. Deuxièmement, lors de la 22^e session du Comité pour les plantes, nous avons été informés que la Présidente du Comité pour les plantes, Margarita Clemente, quitterait ses fonctions de Présidente du Comité qu'elle occupait depuis 1996 ! Ses efforts pour la CITES en tant que Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que par son travail remarquable à l'Université internationale d'Andalousie, avec la mise en place et le fonctionnement du Master « Gestion et conservation des espèces dans le commerce : le Cadre international », sont tout-à-fait remarquables et méritent notre reconnaissance la plus élevée. Il n'est pas possible de citer tous ceux qui ont contribué à nos travaux, mais je dois mentionner un dernier groupe de personnes. Il s'agit des présidents des multiples groupes de travail du Comité permanent. Beaucoup d'entre eux ont supporté d'énormes charges de travail et à la surprise du Comité permanent ont souvent réussi à mener à bien ces travaux. La famille de la CITES vous remercie tous pour vos efforts !

16. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent document.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. À la lumière du rapport figurant dans le présent document, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties accepte de supprimer la décision 14.29 (Rev. CoP16) et la décision 16.62.
- B. Le Secrétariat recommande en outre que la proposition d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats* figurant au paragraphe 12 ci-dessus soit examinée par le Comité II à la présente session.

RESOLUTIONS ET DECISIONS QUI S'ADRESSENT OU QUI ONT UN INTERET
POUR LE COMITE PERMANENT,

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées
Conf. 16.2	Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016. Fonds d'affectation spéciale CITES et protocole d'accord entre le Comité et le Directeur exécutif du PNUE	Grâce au rétablissement de son sous-comité des finances et du budget (présidé initialement par la Suisse et ensuite par le Botswana), le Comité a maintenu une supervision attentive de l'administration du Fonds d'affectation spéciale CITES. Des discussions ont eu lieu sur le mémorandum d'entente entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE concernant les services de secrétariat et l'appui à la Convention. Un groupe de travail chargé d'examiner les dispositions administratives d'hébergement pour le Secrétariat CITES a été formé, présidé par la Norvège et ensuite par les États-Unis d'Amérique. Les discussions sur cet examen devraient continuer à la 67 ^e session du Comité permanent.
Conf. 16.3	Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020	Des révisions des indicateurs proposés pour mesurer les progrès relatifs à la vision stratégique de la CITES 2008-2020 ont été notées lors de la 66 ^e session du Comité permanent et sont maintenant disponibles sur le site Web de la CITES .
Conf. 14.3	Procédures CITES pour le respect de la Convention	Agissant conformément aux instructions de la Conférence des Parties et aux pouvoirs que celle-ci lui a délégués, le Comité a traité une grande diversité de questions générales et spécifiques de respect de la Convention. Au cours de la période intersession, le Comité a fait un total de 40 recommandations de suspension du commerce et a retiré 17 de ces recommandations - tous les détails sont fournis dans l'annexe 2 du présent document.
Conf. 14.5	Réunions de dialogue	Le Comité n'a pas appelé à des réunions de dialogue au cours de la dernière période intersession.
Conf. 13.3	Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Un Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 a été approuvé à la SC65.
Conf. 13.4 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce des grands singes	Le rapport du Comité sur la mise en œuvre de la présente résolution et les recommandations pour de nouvelles actions figurent dans le document CoP17 Doc. 61.
Conf. 13.7 (Rev. CoP16)	Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique	Le Comité a examiné l'application de la présente résolution en ce qui concerne le caviar d'esturgeon et de poisson spatule, et a fait des propositions présentées dans le document CoP17 Doc. 50.
Conf. 12.5 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	Pour traiter cette question, le Comité a constitué un groupe de travail présidé par la Chine. Le rapport du Comité sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation et les contrôles du commerce en vigueur dans les

		Parties, figure dans le document CoP17 Doc. 60.1.
Conf. 12.7 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	Le Comité a constitué un groupe de travail présidé par l'Allemagne et a produit un rapport qui figure dans le document CoP17 Doc. 50.
Conf. 12.8 (Rev. CoP13)	Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	Le Comité a pris des mesures dans les cas où le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas certain qu'un État de l'aire de répartition ait mis en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes pour résoudre les problèmes concernant l'application des paragraphes 2(a), 3 et 6(a) de l'article IV, [avis de commerce non préjudiciable]. En consultation avec le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, il a revu ses recommandations de suspension du commerce en vigueur depuis plus de deux ans et a pris des mesures pour remédier à la situation, le cas échéant. (voir annexe 2 du présent document pour le détail des recommandations de suspension du commerce faites et retirées au cours de la période intersession).
Conf. 12.10 (Rev. CoP15)	Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	Le Comité a été appelé à résoudre deux affaires relatives à l'enregistrement d'établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I. Une affaire est toujours en cours.
Conf. 11.3 (Rev. CoP16)	Application de la Convention et lutte contre la fraude	En ce qui concerne l'Article XIII de la Convention, le Comité agit sur les renseignements du Secrétariat concernant la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire lao. Le Comité a suivi l'action des équipes spéciales CITES de lutte contre la fraude concernant l'ivoire et les rhinocéros, demandées dans les décisions 16.78 et 16.89 respectivement. Les résultats sont présentés dans les documents CoP17 Doc. 57.1 et CoP17 Doc. 68. Le Comité a agi sur les questions portées à son attention à ses 65 ^e et 66 ^e sessions dans les rapports du Secrétariat sur les questions de lutte contre la fraude. (voir annexe 2 du présent document pour le détail des recommandations de suspension du commerce faites et retirées au cours de la période intersession).
Conf. 11.4 (Rev. CoP12)	Commerce illégal de la viande de baleine	Aucune information n'a été reçue de la Commission baleinière internationale à cet égard.
Conf. 11.8 (Rev. CoP13)	Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet	D'après un rapport du Secrétariat, le Comité a examiné les mesures de lutte contre la fraude prises par les Parties pour éliminer le commerce illicite des produits issus de l'antilope du Tibet. Le rapport résultant présenté à la présente réunion se trouve dans le document CoP17 Doc. 66.
Conf. 11.17 (Rev. CoP16)	Rapports nationaux	D'après les rapports du Secrétariat, le Comité a déterminé, quelles Parties n'avaient pas réussi, pendant trois années consécutives et sans fournir de justification adéquate, à soumettre les rapports annuels requis en vertu du paragraphe 7(a) de l'Article VIII de la Convention, et a pris les mesures appropriées conformément à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16).

Conf. 11.21 (Rev. CoP16)	Utilisation des annotations dans les Annexes I et II	Aucune différence significative d'interprétation des termes utilisés dans les annotations entre les pays commerçants n'a été portée à l'attention du Comité (mais voir également les décisions 16.161 et 16.162 - ci-dessous).
Conf. 10.9	Groupe d'experts pour l'examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II	Aucune proposition d'amendement des annexes n'a requis un groupe d'experts.
Conf. 10.10 (Rev.CoP16)	Commerce de spécimens d'éléphants	Le Comité a demandé au Secrétariat de faire rapport à la présente réunion sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce des spécimens d'éléphants</i> . Ce rapport figure dans le document CoP17 Doc. 57.1.
Conf. 10.21 (Rev. CoP16)	Transport des spécimens vivants	Aucune activité entreprise par le Comité
Conf. 9.14 (Rev. CoP15)	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	Le Comité permanent a poursuivi les actions visant à mettre fin au commerce illégal de parties et produits de rhinocéros. Il a décidé de faire des recommandations à la présente session, et celles-ci figurent dans le rapport du Secrétariat dans le document CoP17 Doc. 68.
Conf. 9.24 (Rev. CoP16)	Transfert des espèces de l'Annexe I à l'Annexe II sous réserve d'un quota d'exportation ou d'une mesure spéciale approuvée par la CoP.	Aucun cas n'a nécessité d'examen par le Comité.
Conf. 8.4 (Rev. CoP15) [NB : liée aux décisions 16.33 à 16.38]	Lois nationales pour l'application de la Convention	Les Parties qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention ont été identifiées et des mesures appropriées pour le respect de la Convention ont été adoptées à la SC65 et à la SC66. (voir annexe 2 du présent document pour le détail des recommandations de suspension du commerce faites et retirées au cours de la période intersession).
Décision 16.1	Comité de vérification des pouvoirs	Après des préparations par un groupe de travail présidé par la Chine, le Comité a élaboré des orientations aux Parties sur la présentation des pouvoirs pour la session de la Conférence des Parties, et celles-ci sont maintenant disponibles sur le site Web de la CITES .
Décision 16.2 et 16.5	Accès aux financements accordés par le Fonds pour l'environnement mondial et par d'autres sources	Le Comité a fourni des orientations au Secrétariat sur la prise en compte des risques, des avantages, des nécessités et des implications pour la CITES de l'accès au mécanisme financier du FEM ainsi qu'à d'autres sources de financement. Le rapport du Secrétariat à ce sujet figure dans le document CoP17 Doc. 7.5.
Décision 16.9	Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes	Le Comité a évalué le fonctionnement de la politique en matière de conflits d'intérêts potentiels prévue au paragraphe c) sous <i>Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes</i> dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). Son rapport figure dans le document CoP17 Doc. 12.
Décisions 16.11 et 16.12	Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité	Le rapport du Comité sur cette question figure dans le document CoP17 Doc. 14.1.

Décision 16.14	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Le travail du Comité a été soutenu par un groupe de travail présidé par le Mexique. Il a donné lieu à un rapport du Comité sur les relations entre la CITES et l'IPBES, figurant dans le document CoP17 Doc. 14.4.
Décision 14.29 (Rev. CoP16)	Coopération entre les Parties et promotion de mesures multilatérales	Le Comité a rétabli un groupe de travail sur les mesures multilatérales, présidé par l'Afrique du Sud. Aucun financement externe n'a été disponible pour convoquer la réunion mentionnée au paragraphe b) de la décision. Toutefois le groupe de travail a examiné le rapport du consultant produit par voie électronique dans le cadre de la décision 14.30 (Rev. CoP15) . Le Comité a noté qu'il n'y pas de révision de résolution ni de nouvelles résolutions proposées à ce sujet.
Décisions 16.20-23	La CITES et les moyens d'existence	Le Comité a rétabli un groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, présidé par le Pérou. Le rapport du Comité sur les progrès sur ce sujet figure dans le document CoP17 Doc. 16.
Décision 16.29	Renforcement des capacités	Ayant reçu son rapport sur la question, le Comité a invité le Secrétariat à soumettre ses projets de décisions à la CoP17, en tenant compte des commentaires du Comité et des propositions faites par les Parties lors de la SC66. Le rapport qui en résulte figure dans le document CoP17 Doc. 15.
Décision 16.31	Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES	Le Comité a constitué un groupe de travail sur le développement d'un mécanisme permettant d'évaluer les besoins des Parties, présidé par l'Australie. Aucun financement externe n'était disponible pour organiser une réunion intersession permettant de discuter du développement du mécanisme et des difficultés auxquelles sont confrontés les pays non anglophones concernant la traduction et l'interprétation, mais il a été convenu que le rapport sur l'application du Secrétariat sera utilisé comme mécanisme par lequel le Secrétariat peut régulièrement recueillir des informations sur les capacités et les besoins des Parties.
Décisions 14.19	Examen des résolutions	Le Comité a examiné les propositions du Secrétariat pour corriger les erreurs et fautes rédactionnelles mineures dans les résolutions actuelles. Les détails figurent dans le document CoP17 Doc. 21.
Décision 16.36 et 16.37	Lois nationales d'application de la Convention	Le Comité a examiné les progrès des Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention et a recommandé une suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec les Parties concernées par la décision 16.33 conformément aux instructions de la Conférence des Parties.
Décision 16.39	Mise en œuvre et application de la Convention en ce qui concerne le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I	Cette question a été traitée par un groupe de travail présidé par les États-Unis d'Amérique. Les résultats ont été intégrés aux conclusions du Comité dans le cadre de l'application de la décision 16.66.
Décision 16.42	Pangolins (<i>Manis</i> spp.)	Assisté par un groupe de travail présidé par l'Union européenne, le Comité a formulé des recommandations, comme il convient, pour lutter contre le commerce illégal des espèces de

		pangolin. Ces recommandations figurent dans son rapport dans le document CoP17 Doc. 64.
Décision 16.44	Examen des obligations en matière de rapports	Le Comité permanent a rétabli un groupe de travail sur les exigences de déclaration particulières, présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. D'après les travaux de ce groupe, le Comité a préparé un rapport qui figure dans le document CoP17 Doc. 35.1.
Décision 16.44	Utilisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III commercialisés illégalement et confisqués	S'appuyant sur un rapport d'un groupe de travail présidé par la Suisse, le Comité a examiné les résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) and Conf. 10.7 (Rev. CoP15) pour déterminer la nécessité de consolider ou de simplifier leurs dispositions, et son rapport figure dans le document CoP17 Doc. 34.
Décision 14.41 (Rev. CoP16)	Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement	Les conclusions du Comité sur les possibilités de rationaliser les rapports sur le commerce des plantes inscrites à l'Annexe II reproduites artificiellement figurent dans le document CoP17 Doc.35.1.
Décision 16.55	Mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire	Le Comité a constitué un groupe de travail sur cette question, et le rapport du Comité figure dans le document CoP17 Doc. 84.1.
Décision 16.67	Mécanisme de rapport sur le commerce illicite des grands singes (Homínidés spp.)	Les recommandations du Comité sur cette question figurent dans le document CoP17 Doc.35.1.
Décision 16.69	Grands félins d'Asie (Felidae spp.)	Lors de ses 65 ^e et 66 ^e sessions, le Comité a examiné la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I et les actions jugées nécessaires pour lutter contre le commerce illégal de ces espèces. De plus amples détails figurent dans le rapport du Comité sur le statut des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation et les mesures en vigueur pour le contrôle du commerce dans les Parties. Le rapport figure dans le document CoP17 Doc. 60.1.
Décision 16.73	Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>)	Le Comité a reçu un rapport sur cette question du Comité pour les animaux. Il a établi un groupe de travail présidé par le Koweït et, d'après ces travaux, a formulé des recommandations pour la présente session qui figurent dans le document CoP17 Doc. 49.
Décision 16.50	Introduction en provenance de la mer – affrètement	D'après un rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention par les Parties en ce qui concerne les dispositions sur les modalités d'affrètement prévues dans la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16), le Comité permanent, a présenté le document CoP17 Doc. 36 pour examen à la présente session.
Décision 16.54	Délivrance informatisée des permis	Le Comité permanent a rétabli un groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques. Bien que le Comité n'ait pas été prié de faire rapport à la présente session, la présidence du groupe de travail (Suisse) a coopéré avec le Secrétariat pour préparer le document CoP17 Doc. 44 qui comprend un résumé des activités entreprises.
Décision 14.54 (Rev. CoP16)	Codes de but sur les permis et les certificats CITES	Le Comité a rétabli un groupe de travail intersession conjoint présidé par le Canada et chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des

		codes de but de la transaction. Toutefois, des progrès limités ont été réalisés sur cette question et une demande de maintien de la décision 14.54 (Rev. CoP16) figure dans le document CoP17 Doc. 37.
Décision 16.62	Inclusion d'espèces inscrites aux annexes CITES dans le Système harmonisé de description et de codification des marchandises	Le Comité permanent a été informé par le Secrétariat de ses interactions avec l'Organisation mondiale des douanes sur cette question. Les membres du Comité étaient divisés sur la question, ce qui, en tout état de cause, n'a abouti à aucune modification du Système harmonisé de description et de codification des marchandises relative aux espèces CITES.
Décision 16.66	Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch	D'après un rapport du Comité pour les animaux, le Comité permanent a proposé une nouvelle résolution afin de fournir un processus d'examen de la mise en œuvre de la CITES pour des cas spécifiques de commerce de spécimens signalés comme provenant d'élevages en captivité ou d'élevages en ranch. Elle figure dans le document CoP17 Doc. 32.
Décisions 16.91 et 16.92	Rhinocéros (<i>Rhinocerotidae</i> spp.)	Le Comité a rétabli son groupe de travail sur les rhinocéros présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et a examiné les rapports fournis par le groupe de travail à ses 65 ^e et 66 ^e sessions (un nouveau rapport est prévu à la 67 ^e session). Le Comité a fait un grand nombre de recommandations aux Parties concernées pour de nouvelles mesures visant à réduire l'offre et la demande de corne de rhinocéros illégale. Il a demandé au Secrétariat de transmettre un projet de décision sur ce sujet pour examen par la présente session et celui-ci figure dans le document CoP17 Doc. 68. Après avoir examiné la question, le Comité a décidé que, concernant les trophées de chasse de corne de rhinocéros, aucun changement dans la définition du terme « trophée de chasse » figurant dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) n'était nécessaire.
Décision 16.82	Éléphants (<i>Elephantidae</i> spp.)	D'après les rapports du Secrétariat, le Comité a entrepris un travail considérable sur cette question. Le Comité a été assisté par un sous-groupe sur MIKE et ETIS présidé par l'Ouganda, et un groupe consultatif technique MIKE et ETIS présidé par le Secrétariat. Le Comité a demandé au Secrétariat de faire rapport à la présente session sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur l'ivoire (PANI) par les principales Parties affectées, et sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce des spécimens d'éléphants</i> . Leurs rapports sur ces sujets figurent les documents CoP17 Doc. 24 et CoP17 Doc. 57.1, respectivement.
Décision 16.101	Antilope saïga (<i>Saiga tatarica</i>)	Après avoir examiné les rapports du Secrétariat, le Comité a élaboré des recommandations pour examen par la présente session et celles-ci figurent dans le document CoP17 Doc. 70.
Décision 16.105	Gestion du commerce et de la conservation des serpents (<i>Serpentes</i> spp.)	Avec l'assistance d'un groupe de travail présidé par la Suisse, le Comité a examiné les rapports et les recommandations du Comité pour les

		animaux et du Secrétariat, les résultats de l'étude du CCI sur le commerce des pythons en Asie, les travaux du groupe de travail sur l'approvisionnement en peau de reptiles de l'Initiative Biotrade de la CNUCED et toute autre information pertinente. Le Comité a préparé un rapport sur la mise en œuvre des décisions 16.102, 16.104 et 16.105, accompagné de recommandations pour la présente session. Ils figurent dans le document CoP17 Doc. 71.
Décisions 16.112, 16.117, 16.120 et 16.123.	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)	Le Comité a examiné les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, et a demandé qu'elles soient communiquées aux Parties. Les travaux sur les saisies et confiscations, le commerce illégal et non documenté, et le matériel d'identification et de renforcement des capacités sur tortues terrestres et les tortues d'eau douce ont été retardés en raison de l'absence des rapports préparatoires nécessaires. Le Secrétariat traite ces questions dans le document CoP17 Doc. 73.
Décision 16.149	Viande de brousse	Le Comité a constitué un groupe de travail présidé par la Présidente du Comité pour les animaux afin de traiter cette question. Le Comité a examiné la résolution Conf. 13.11, <i>Viande de brousse</i> et soumet ses recommandations à la présente session dans le document CoP17 Doc. 75.1.
Décisions 14.148 (Rev. CoP16), 16.150, 16.151, 16.161 et 16.162	Annotations	Le Comité a constitué un groupe de travail sur les annotations, sous la présidence des États-Unis d'Amérique, pour examiner ces questions. D'après ces travaux, le Comité présente des propositions de lignes directrices sur l'élaboration et l'interprétation des annotations dans le document CoP17 Doc. 83.1. Faute de temps, le Comité n'a pas pu achever ses travaux sur les annotations pour le ginseng (<i>Panax ginseng</i> et <i>P. quinquefolius</i>), le caracara ou bois de rose femelle (<i>Aniba rosaeodora</i>), le Palo santo (<i>Bulnesia sarmientoi</i>) et les taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.). Ces taxons sont traités par les États-Unis d'Amérique dans le document CoP17 Doc. 83.2 et CoP17 Prop. 60 et Prop. 62.
Décision 16.160	Examen de la résolution Conf. 10,9 sur l' <i>Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II</i>	Le Comité permanent a créé un groupe de travail présidé par le Botswana afin d'examiner la résolution Conf. 10.9. Le Comité n'a pas pu achever ses travaux faute de temps et propose que cette décision soit maintenue dans le document CoP17 Doc. 86.
Décision 16.165	Espèces éteintes ou peut-être éteintes	Le Comité a examiné un rapport Comités pour les animaux et pour les plantes sur cette question et soumet ses recommandations à la présente session dans le document CoP17 Doc. 85.

QUESTIONS DE RESPECT DE LA CONVENTION AYANT ENTRAÎNÉ
UNE RECOMMANDATION DU COMITÉ PERMANENT DE SUSPENSION DU COMMERCE
AU COURS DE LA PÉRIODE COP16-COP17

Partie	Obligation CITES concernée	Suspension transmise aux Parties	Retrait transmis aux Parties
Guinée	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Balearica pavonina</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Soudan	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Balearica pavonina</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Soudan du Sud	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Balearica pavonina</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Rwanda	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Balearica regulorum</i>]	2 mai 2013	15 mars 2016
République-Unie de Tanzanie	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Balearica regulorum</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Fédération de Russie	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Huso</i>]	2 mai 2013	12 août 2014
Kazakhstan	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Huso</i>]	2 mai 2013	15 mars 2016
Fédération de Russie	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Huso</i>]	2 mai 2013	15 mars 2016
Viet Nam	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Hippocampus kuda</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Bénin	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Pandinus imperator</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Togo	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Pandinus imperator</i>]	2 mai 2013	Toujours en vigueur
Guinée	Article XIII de la Convention	16 mai 2013	Toujours en vigueur
Afghanistan	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	17 mai 2013	Toujours en vigueur
Djibouti	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	17 mai 2013	9 septembre 2013
Lesotho	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	17 mai 2013	Toujours en vigueur

Ghana	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Pandinus imperator</i>]	12 août 2104	Toujours en vigueur
Gambie	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), Rapports nationaux.	13 octobre 2014	26 novembre 2014
Madagascar	Résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), <i>Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II</i>	(17 juin 2010)	30 décembre 2014
République démocratique du congo	Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>	19 mars 2015	15 avril 2015
Madagascar	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [certaines espèces du genre <i>Calumma</i> , <i>Furcifer</i> et <i>Phelsuma</i> only]	(SC58 2009)	15 mars 2016
Bahreïn	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Falco cherrug</i>]	(octobre 2006)	15 mars 2016
Comores	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [<i>Phelsuma comorensis</i> et <i>P. v-nigra</i> only]	(juillet 2008)	15 mars 2016
Ghana	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Chamaeleo gracilis</i> et <i>C. senegalensis</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
Bénin	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Chamaeleo gracilis</i> , <i>C. senegalensis</i> et <i>Kinixys homeana</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
Cameroun	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Trioceros quadricornis</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
République Centrafricaine	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Psittacus erithacus</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
Fidji	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Plerogyra simplex</i> et <i>P. sinuosa</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
Guinée	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Hippocampus algiricus</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
Sénégal	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [<i>Hippocampus algiricus</i> only]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
République démocratique populaire lao	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Macaca fascicularis</i> , <i>Ptyas mucosus</i> et <i>Python reticulatus</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur

Îles Salomon	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
République-Unie de Tanzanie	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Kinyongia fischeri</i> and <i>K. tivetana</i>]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
République démocratique populaire lao	Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce de spécimens d'éléphants.</i>	19 mars 2016	15 septembre 2015
		11 février 2016	21 mars 2016
Nigéria	Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce de spécimens d'éléphants.</i>	19 mars 2015	11 février 2016
Angola	Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce de spécimens d'éléphants.</i>	11 février 2016	21 mars 2016
Madagascar	Décision 16.152, Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.), palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar. [seulement <i>Diospyros</i> spp. et <i>Dalbergia</i> spp.]	15 mars 2016	Toujours en vigueur
République démocratique du Congo	Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.</i> [seulement <i>Psittacus erithacus</i>]	16 mars 2016	Toujours en vigueur
Grenade	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	16 mars 2016	Toujours en vigueur
Îles Salomon	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	16 mars 2016	1 avril 2016
Sao Tomé-et-Principe	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	16 mars 2016	Toujours en vigueur
Guinée-Bissau	Décisions 16.33 - 16.38, <i>Lois nationales d'application de la Convention</i>	23 mars 2016	Toujours en vigueur
Libéria	Décisions 16.33 - 16.38, <i>Lois nationales d'application de la Convention</i>	23 mars 2016	Toujours en vigueur
Somalie	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), <i>Rapports nationaux.</i>	(14 décembre 2006)	9 mai 2016